

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

portant restriction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 5
du PR 14+961 au PR 22+704
Communes de MARCY et de VARZY
En et hors agglomération

* * * *

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Marcy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU la demande d'avis adressée au Maire de Corvol d'Embernard le 22 mai 2024,

VU l'arrêté n° D-2024-362 du 07 mai 2024,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de reprofilage sur la Route Départementale n° 5 du PR 17+000 au PR 18+300, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Le délai de l'arrêté départemental n° D-2024-362 du 07 mai 2024 est reportée au vendredi 31 mai 2024.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2024-362 délivré le 07 mai 2024 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Marcy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Corvol d'Embernard,

A Marcy, le 22 Mai 2024
Le Maire,

Cemy GAUJOUR



A Nevers, le 23 MAI 2024

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Olivier Chesneau', is written over the text.

Olivier CHESNEAU

